

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du 1^{er} OCTOBRE 2024

Délibération CA 2024 / 10 / 01 – 15

Point 22 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du PÔLE SCIENTIFIQUE LETTRES, LANGUES, ESPACES, CULTURES et TEMPS (LLECT)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 14

La modification concerne la mise à jour du nom du laboratoire SAMA (Ex HISCANT MA), ainsi que des numéros des unités. Le changement de nom du laboratoire SAMA entraîne également la mise à jour de l'annexe 5 du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la modification du Règlement Intérieur du Pôle Scientifique Lettres, Langues, Espaces, Cultures et Temps (LLECT).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants <i>Présents</i>	22 15
<i>Représentés</i>	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	22
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 3 octobre 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **4 - OCT. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **2 octobre 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - OCT. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.